

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2012/78

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 70

Votants : 77 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 76 (98.70%)

CONTRE : 01 (1.30%)

ABSTENTION : 00

Le vingt-six novembre, à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 19/11/2012

M. Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Tony BESANCON ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Christian DUHAL ; René FRANCAERT ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Christian HULOT ; Benoît HUREAU ; Jean-Marc LAMPSON ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Alain MEUNIER ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

Représentés : Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame Françoise BUSQUET ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur Francis SIGNORET ; Monsieur Jean-Michel DELAHAUT donne pouvoir de vote à Monsieur Patrick LESOILLE ; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame Pascale MELIN ; Monsieur Guy LECLERCQ donne pouvoir de vote à Monsieur André OUDIN ; Monsieur Paul PONCIN donne pouvoir de vote à Monsieur Fabrice LEFEVRE ; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à Monsieur Dominique GUERIN.

**OBJET : ATTRIBUTION DU CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION
D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération n°DC2012/12 du Conseil de Communauté du 23 février 2012 autorisant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de construction d'une piscine communautaire ;

Considérant les conclusions du jury de concours réuni le 23 mai 2012 afin d'examiner les 25 candidatures déposées ayant conduit à la sélection des 3 groupements autorisés à remettre une offre à savoir BVL, TNA et Po et Po ;

Considérant les conclusions du jury de concours réuni le 13 novembre 2012 afin d'analyser les offres remises par les 3 groupements, établis sur la base des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, et ayant abouti à proposer la hiérarchisation suivante :

- 1^{er} : Projet proposé par Po et Po,
- 2nd : projet proposé par BVL,
- 3^{ème} : projet proposé par TNA

Considérant les esquisses présentées par les trois candidats autorisés à remettre une offre au terme de la phase de candidature ;

.../...

Page 2/2 - Délibération n°DC2012/78 du 26/11/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une piscine communautaire à l'atelier PO et Po considérant que ce projet présentait l'offre économiquement la plus avantageuse, avec :

- Une fonctionnalité en adéquation avec le programme,
- Des solutions techniques et énergétiques performantes et de qualité, prenant en compte les exigences de maintenance et d'exploitation du bâtiment,
- Un respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et une économie globale satisfaisante du projet,
- Sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 12,92 % sur la base d'un coût prévisionnel des travaux arrêté à 5 590 000 € HT.

D'ACCEPTER le versement aux deux autres candidats, TNA et BVL, de l'intégralité de l'indemnité fixée dans le règlement de la consultation, à savoir 28 000 € TTC,

D'AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation de la piscine communautaire avec l'ATELIER PO et PO, mandataire d'un groupement d'entreprises sur les bases exposées ci-dessus

CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Fait à Vouziers, le 27 novembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

